

## DECISION DU PRESIDENT N°09/22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DECIDE

Article 1 : Que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la construction du pôle de vie sera confiée à :

VERDI CONSEIL NORD DE France  
80 rue de Marcq  
CS 90049  
59441 WASQUEHAL Cedex

- Pour un montant global et forfaitaire selon les tranches suivantes :
  - Tranche ferme: 39 600€ H.T.
  - Tranche optionnelle : 45 900€ H.T.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 13 septembre 2022

Le Président,



André KUCHCINSKI

***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :***